



SALLE POLYVALENTE de JAGNY-sous-BOIS

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

Article 1 : PROPRIETE

La Commune de **JAGNY-sous-BOIS** est propriétaire de la salle Polyvalente et elle en assure la gestion.

Article 2 : MISE A DISPOSITION

- La salle polyvalente peut être mise à la disposition des **Associations** ayant déposé leurs statuts en préfecture et passé une **Convention** avec la commune de **JAGNY-sous-BOIS**
- La salle polyvalente peut être mise exceptionnellement à la disposition des communes avoisinantes.
- La salle polyvalente peut être louée aux habitants de Jagny-sous-Bois qui en font la demande.

La Commune se réserve le droit d'annuler le contrat ou convention en raison d'événements imprévisibles et indépendants de sa volonté, tels que : élections, réquisitions préfectorales, hébergement provisoire en cas de catastrophe ou tous autres événements imprévisibles et indépendants de sa volonté. La Commune ne pourra en aucun cas être tenue comme responsable.

Il est conseillé de faire sa réservation au minimum trois mois à l'avance.

Article 3 : DESCRIPTION DES LIEUX

La salle se compose :

- D'une grande salle, de sanitaires hommes et femmes
- D'un office ne servant que pour le **réchauffage**, aucune cuisson n'étant **autorisée**.

La salle est prévue pour **86 personnes maximum**.

Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

- La salle est louée à la journée selon la charge du planning.
- Les tarifs de location sont décidés tous les ans par le Conseil Municipal.
- Tout dépassement de location entraînera un complément de location.
- La mise à disposition de la salle entraîne l'obligation par le locataire :
 - De prendre une assurance de location de salle,
 - De prévenir la Gendarmerie et la Sous-Préfecture suivant la nature des manifestations,
 - De faire la déclaration auprès de la SACEM,
 - De respecter l'horaire de fermeture à **2 heures du matin, (ce qui est défini par arrêté préfectoral)**.Une dérogation éventuelle de dépassement d'horaire pourra être demandée à Monsieur le Maire qui transmettra aux autorités.
- **Le locataire s'engage** à prendre toutes dispositions afin que les bruits émis, soit par un orchestre ou appareil sonore, soit par les mouvements extérieurs (personnes, véhicules..) ne constituent pas une gêne pour le voisinage.

Article 5 : RESERVATION

Au moment de la réservation pour les particuliers :

- Un chèque de dépôt sera demandé qui sera ensuite déduit de la location.
- A la signature du contrat, **deux semaines** avant la date de réservation, un chèque **de caution** ainsi que **le montant de la location** devront être déposés.
- Le chèque de caution sera restitué après avoir fait l'état des lieux, et qu'aucune dégradation n'ait été constatée.
- **RESILIATION DE LA LOCATION :**
Celle-ci devra être faite au moins **15 jours** avant la date retenue au contrat de location.
Sinon une somme égale à **50% de la location** sera retenue si la salle ne peut être relouée.

Article 6 : REMISE DES CLES et RESTITUTION

- Un état des lieux de la salle et des abords sera effectué avec la personne de la commune responsable de la salle, celui-ci sera consigné sur un registre et signé des deux parties, et cela même pour **les Associations**.
La remise des clés s'effectuera le samedi à 9 heures et pour la restitution à convenir, d'un commun accord.

Les associations et les particuliers devront fournir une attestation d'assurance spécifique pour cette journée de location, précisant le montant pour lequel ils sont assurés .

La responsabilité du locataire est engagée de plein droit dès lors qu'il a signé le contrat, notamment en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes.

Article 7 : INTERDICTIONS

Les soirées payantes, les jeux d'argent, les réunions politiques (sauf en période électorale) ainsi que les réunions religieuses sont interdites dans la salle polyvalente. L'occupant doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'ouverture de débit de boissons temporaire.

Article 8 : REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le **Conseil Municipal**,

Il sera obligatoirement remis à la signature de la convention ou du contrat de location.

TOUT MANQUEMENT A CE REGLEMENT POURRA ENTRAINER DES POURSUITES EVENTUELLES.

à JAGNY-sous-BOIS le :.....

le Maire